



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AIX-EN-PROVENCE**

---

Séance publique du

12 avril 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

---

**2010.307**

**OBJET : MODALITÉS D'INDEMNISATION DE LA VILLE ET DES PERSONNELS MOBILISÉS DANS LES CENTRES DE VACCINATION CONTRE LA GRIPPE A (H1N1) ET REMBOURSEMENT PAR LA PREFECTURE**

Le 12/04/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 05 Avril 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Odile BONTHOUX à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Maurice CHAZEAU à M. Francis TAULAN, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA

**Excusés sans pouvoir :**

M. Alexandre GALLESE, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Arlette OLLIVIER

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation  
- Informatique et RRH  
Département Ressources  
et Relations Humaines  
Service des Rémunérations

RAPPORT POUR  
LE **CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 12/04/10

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Gérard DELOCHE

**Politique Publique** : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

**OBJET** : MODALITÉS D'INDEMNISATION DE LA VILLE ET DES PERSONNELS MOBILISÉS DANS LES CENTRES DE VACCINATION CONTRE LA GRIPPE A (H1N1) ET REMBOURSEMENT PAR LA PREFECTURE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

**La circulaire du 21 août 2009**, relative à la campagne de vaccination contre le virus A (H1 N1) a imposé aux communes de mettre en place des structures d'accueil de vaccination.

Pour répondre à cette obligation, le Ville a mis à disposition au sein de la commune deux salles d'accueil ainsi que le centre communal d'hygiène et de santé qui ont fonctionné avec des équipes composées de professionnels de santé et de personnel administratif. Chaque centre était dirigé par un chef de centre non professionnel de santé dont les missions étaient d'ordre administratif, technique et logistique. Le personnel administratif a été en priorité recruté parmi les agents territoriaux de la Ville d'Aix en Provence sur la base du volontariat. Au total, une cinquantaine d'agents de la Ville a participé, de manière volontaire, à cette campagne de vaccination.

Les équipes ont fonctionné par vacation d'une demi-journée de 4 heures, du lundi matin 8 heures au dimanche soir 20 heures.

Compte tenu du caractère exceptionnel de cette opération, il convient de valider la rémunération du personnel, toutes catégories confondues (A, B et C), requis par arrêté préfectoral, pour les heures accomplies en dehors des horaires habituels de travail, ainsi que le samedi et le dimanche, et de percevoir de l'Etat, le remboursement correspondant, conformément aux textes en vigueur.

En fonction des décrets et circulaires en vigueur, il faut distinguer deux périodes de rémunération car les modalités ne sont pas les mêmes selon la période sachant que dans les deux cas la Ville doit faire l'avance de la rémunération aux agents, le remboursement de la Préfecture à la Ville se faisant dans un second temps.

**I - Période du 12/11/2009 au 24/12/2009 :**

*a) rémunération des agents*

Les agents qui ont travaillé en dépassement des horaires définis dans leur cycle de travail les jours de semaines et le samedi et dimanche seront rémunérés sur la base de la **circulaire du 22/10/2009** soit sur traitement brut horaire de 14.17 € pour les personnels administratifs et de 33 € pour les chefs de centre.

*b) remboursement au profit de la Ville*

Le remboursement à la Ville de la part horaire des agents qui ont travaillé pendant les heures habituelles de service au centre de vaccination est calculé sur le tarif horaire de l'agent toutes charges comprises.

**II – Période du 25/12/2010 à fin janvier 2010**

*a) rémunération des agents*

Les agents qui ont travaillé au-delà des horaires normaux, les jours de semaines et le samedi et dimanche seront rémunérés en heures supplémentaires par la Ville conformément **au décret 2009-1496 du 4 décembre 2009** relatif à l'indemnité exceptionnelle versée aux agents publics de l'Etat dans le cadre de la campagne de vaccination contre la grippe A (H1 N1) et à **la circulaire du 24/12//2009**. La rémunération horaire sera déterminée la base du tarif horaire de l'agent majoré de 1.25 du lundi au samedi et de 2.5 le dimanche.

*b) remboursement au profit de la Ville conformément aux textes en vigueur*

Le remboursement est identique à celui de la 1<sup>ère</sup> période.

Les heures supplémentaires ainsi versées bénéficient des règles en vigueur prévues par la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat.

La Préfecture assurera le remboursement total des dépenses sur états liquidatifs faisant apparaître le total des dépenses assumées réparties :

- en part agent hors horaires normaux de travail
- en part agent pendant les horaires habituels de travail.

Ainsi, la totalité des heures effectuées étant indemnisée par la Préfecture, aucune incidence financière n'incombera à la Ville pour la mise à disposition du personnel.

\* \* \*

VU la circulaire IOCK0919751C du 21 août 2009 portant planification logistique d'une campagne de vaccination contre le nouveau virus A (H1 N1),

VU la circulaire IOCK 0924903C du 22 octobre 2009 relative à la mobilisation du personnel administratif et des locaux nécessaires à la campagne nationale de vaccination contre la grippe A (H1 N1),

VU le décret n° 2009-1496 du 4 décembre 2009 relatif à l'indemnité exceptionnelle versée aux agents publics de l'Etat dans le cadre de la campagne de vaccination contre la grippe A (H1N1),

VU la circulaire NOR BCFF0929240C du 4 décembre 2009 relative à la mobilisation et la rémunération des personnels de l'Etat dans le cadre de la campagne de vaccination contre la grippe A (H1 N1),

VU la circulaire IOCB0930000C du 24/12/2009 qui a étendu aux personnels des collectivités territoriales le dispositif d'indemnisation exceptionnel créé par le décret du 4/12/2009 initialement prévu pour la seule fonction publique de l'Etat ;

Compte tenu de ce qui vient de vous être expliqué, il convient, mes chers collègues de bien vouloir:

- **REMUNERER** en heures supplémentaires les agents de la Ville toutes catégories (A, B et C) requis par la Préfecture dans le cadre de la campagne de vaccination contre la grippe A (H1 N1) ayant travaillé en dehors des

heures habituelles de service au tarif prévu par la circulaire du 22/10/2009 pour la période du 12/11/2009 au 24/12/2009 et sur la base du décret n° 2009- 1496 pour la période au-delà du 24/12/2009,

- **ACCEPTER** en recette le remboursement de la Préfecture correspondant à la part des heures effectuées par les agents pendant les horaires normaux de travail ainsi que le remboursement des heures supplémentaires et d'autoriser Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à les encaisser. Cette recette sera imputée sur le 920-20 77-18 autres produits exceptionnels sur opération de gestion.

**2010.307 - MODALITÉS D'INDEMNISATION DE LA VILLE ET DES PERSONNELS MOBILISÉS  
DANS LES CENTRES DE VACCINATION CONTRE LA GRIPPE A (H1N1) ET REMBOURSEMENT  
PAR LA PREFECTURE**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 50</b>
<b>Présents</b>	<b>: 46</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 50</b>
<b>Pour</b>	<b>: 50</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le :  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**